

ATCH – Association à but non lucratif selon la loi de 1901

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions préalables :

Le règlement intérieur a été établi de façon à respecter des règles de sécurité, de politesse, de courtoisie et de sécurité. Celui-ci est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo et Affinitaires (F.F.A.A.A.).

L'Aïkido est un art martial japonais.

Les règles du présent règlement intérieur, ont été établies suivant des règles se rapprochant le plus possible des règles de discipline de son pays d'origine. Bien qu'il y ait de nombreuses règles d'étiquette à assimiler, elles viendront naturellement avec une pratique régulière. Ne soyez pas vexé si on vous corrige un détail, car chacun est important pour la sécurité de tous et a un but éducatif précis. L'Aïkido n'est pas une religion mais une éducation et un perfectionnement de l'esprit.

Article 1 - Conditions d'inscription :

La licence sportive est valide du 1er septembre jusqu'au 31 août et doit être renouvelée tous les ans. La saison sportive commence début septembre et se termine fin juin en suivant le rythme scolaire.

Pour monter sur le tapis, les élèves doivent être impérativement à jour :

- De leurs cotisations (licence fédérale, cotisation club et cours), de leurs fiches de renseignements dûment remplies et signées par les pratiquants ou par un représentant légal concernant les mineurs,

- D'un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique de l'Aïkido de moins de 3 mois.

- Pour les mineurs, une autorisation parentale ou du représentant légal de l'enfant est obligatoire.

- En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur de la salle des arts martiaux, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentant légal. Les enfants sont sous la responsabilité du professeur désigné pendant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leurs enfants dans le dojo.

- Les enfants sont à déposer et récupérer au Dojo.

- En cas d'accident se reporter au paragraphe « Sécurité »

- Le montant de la cotisation est annuel et établi par l'association qui pourra réviser ce dernier tous les ans. Un délai de rétractation de 7 jours est ouvert suite au paiement de l'inscription. Une fois ce délai passé, toute année commencée sera due et non remboursable. Toutefois, un remboursement au prorata temporis pourra éventuellement être effectué et ce dans le seul cas d'une impossibilité médicale et durable de pratiquer (certificat à l'appui).

En pareil cas, la partie de la cotisation concernant la licence et la cotisation club ne pourra cependant pas être remboursée.

- Enfin, dans le cas d'une exclusion à titre disciplinaire, comme prévu à l'article 6 du présent règlement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 2 – Prise de vues :

Il est formellement interdit de filmer ou de photographier les cours sans autorisation préalable du responsable du club et du professeur.

Il est formellement interdit de déposer sur Internet des films ou des photos sans autorisation préalable du responsable du club et du professeur.

Chaque membre de l'association a le droit de refuser la publication de sa photo sur le site internet du club, conformément au respect du droit à l'image.

Toute personne ne respectant pas les règles exposées supra s'expose à des poursuites judiciaires.

Article 3 – Tenue et déplacement :

a. La Tenue : La tenue de l'Aïkidoka est le Keikogi ou Aïkidogi plus communément appelé kimono. Celui-ci est blanc sans signe distinctif. L'Aïkidoka porte également un Hakama, jupe pantalon de couleur noire ou bleue foncée quand il en a le grade requis.

b. Déplacement : La pratique de l'Aïkido se faisant pieds nus, il est important de se déplacer dans les locaux chaussé de pantoufles afin de ne pas salir et de transporter des bactéries sur le tatami (tapis) pouvant provoquer des maladies cutanées. Avant de monter sur le tapis, le pratiquant doit se déchausser ; les chaussettes sont tolérées uniquement en cas de problèmes cutanés.

Aucun déplacement ne doit se faire pieds nus en dehors du tatami.

c. Hygiène : L'hygiène corporelle doit être irréprochable, les ongles coupés et le keigoki toujours propre. Les femmes porteront un tee-shirt sous la veste du keigoki.

d. Le tapis : Le tapis devrait être balayé chaque jour avant les cours et en fin de journée. Chacun est responsable de la propreté du DOJO (lieu où l'on étudie, salle de pratique des arts martiaux).

e. Il est interdit de manger, boire, fumer, mastiquer du chewing-gum sur et en dehors du tapis à n'importe quel moment.

f. Sécurité : Afin d'éviter tout accident, les bijoux (chaînes, boucles d'oreilles, montres, bagues...) seront enlevés avant chaque séance. Pour pallier les désagréments de la transpiration pendant la pratique, il est conseillé de se munir d'une serviette-éponge.

g. En cas de vol d'effets personnels lors des entraînements, le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

h. Intervention médicale : L'adhérent, les parents ou le représentant légal pour les mineurs, autorisent le dirigeant ou le responsable de l'association à donner en nom, lieu et place toute

autorisation nécessaire pour tout acte médical ou chirurgical qui, le cas échéant, serait à effectuer en urgence par le corps médical.

i. Ne quittez pas le tapis pendant la pratique sans autorisation du professeur, en cas de blessure ou de malaise, vous devez vous faire accompagner.

Article 4 – Comportement et discipline :

a. Le salut : En montant sur le tapis et en le quittant, l'Aïkidoka doit saluer en direction du portrait du fondateur Morihei Ueshiba. Ce salut constitue une marque de politesse et de respect : il n'est en aucun cas un signe de soumission et n'a aucun caractère religieux.

b. Le cours : Le cours commence et se termine par une cérémonie formelle, assis en SEIZA (à genoux) tous alignés sur une même ligne. Il est essentiel d'être à l'heure pour y participer, mais si vous arrivez en retard, vous devez attendre à côté du tapis jusqu'à ce que l'enseignant vous fasse signe de vous joindre au cours. Saluez en montant sur le tapis. Veillez aussi à ne pas perturber le cours.

c. On dit habituellement au début du salut « Onegaï Shimasu » (litt. : je vous demande une requête, s'il vous plaît) et « Arigatoo gozaimashita » (merci) en fin de cours.

d. La façon correcte de s'asseoir sur le TATAMI (tapis) est la position SEIZA (à genoux). Mais si vous êtes blessé au genou, vous pouvez vous asseoir en tailleur. N'allongez jamais les jambes et ne vous adossez pas au mur. Vous devez être disponible à chaque instant et ne pas perturber le cours par votre attitude.

e. Quand le professeur montre une technique, vous devez rester assis en seiza et regarder attentivement. Après la démonstration, saluez un partenaire et commencez à travailler.

f. Dès que la fin d'une technique est annoncée, arrêtez immédiatement votre mouvement, saluez votre partenaire et rejoignez les autres pratiquants assis en ligne.

g. Ne restez jamais debout sur le tapis sans travailler. S'il le faut, restez en seiza en attendant votre tour.

h. Si vous devez poser une question au professeur, allez vers lui, ne l'appellez jamais : saluez-le avec respect et attendez qu'il soit disponible. (Un salut debout suffit dans ce cas).

i. Quand le professeur vous montre un mouvement en particulier pendant le cours, mettez-vous à genoux et regardez attentivement. Saluez-le lorsqu'il a terminé.

j. Quand il corrige un autre pratiquant, vous pouvez vous arrêter de travailler pour regarder. Asseyez-vous en seiza et saluez-le lorsqu'il a terminé.

k. Respectez les pratiquants les plus gradés. Ne discutez jamais à propos de technique.

l. Vous êtes là pour travailler, non pas pour imposer vos idées aux autres.

m. Si vous connaissez le mouvement et que vous travaillez avec une personne qui ne le connaît pas, vous pouvez le guider. Mais n'essayez pas de corriger si vous n'avez pas le niveau requis.

n. Parlez le moins possible sur le tapis.

o. Ne vous prélassiez pas sur le tapis avant ou après le cours. Il est réservé à ceux qui désirent pratiquer.

p. Il convient de faire son possible pour respecter l'harmonie du dojo et donner de la plénitude à la pratique.

q. Respectez vos instruments de travail. Le Gi (ou aikidogi ou communément kimono, tenue de pratique) doit être propre et en bon état, les armes en bon état et rangées lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

r. Ne vous servez jamais d'un Gi ou d'armes qui ne vous appartiennent pas.

s. Visiteur : Les visiteurs sont les bienvenus et peuvent regarder un cours à n'importe quel moment, à condition que les règles suivantes soient observées :

- Prenez place avec discrétion.
- Il est interdit de boire ou de manger pendant les cours.
- Ne parlez à personne se trouvant sur le tapis.
- Ne vous promenez pas pendant que le professeur montre ou corrige un mouvement.

Article 4 – Grades et Diplômes :

Les grades Aïkido sont établis conformément à la réglementation de la Fédération à laquelle l'association est affiliée. En conséquence ces grades seront attribués par l'enseignant à partir du 6e KYU (ceinture blanche) jusqu'au 1er KYU (ceinture marron).

Seul l'enseignant est autorisé à présenter un candidat au grade DAN (ceinture noire, à partir du 1er dan) devant la Commission Nationale Fédérale (UFA Union des Fédérations d'Aïkido) conformément à la réglementation de la Fédération à laquelle l'association est affiliée.

Seuls les grades et diplômes décernés par la FFAAA et la FFAB sont reconnus par le Ministère de la Jeunesse et Sports

Les diplômes et les grades étrangers n'ont aucune valeur légale en France.

Article 6 - Exclusion :

Le non-respect du règlement intérieur, peut entraîner une exclusion définitive de l'association. Toute personne ayant une conduite incorrecte ou tenant des propos injurieux ou discriminatoires pourra être exclue temporairement ou définitivement par l'enseignant ou par un membre du bureau.

Je soussigné :, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et après en avoir pris lecture accepte de me conformer à celui-ci.

Le :

Signature suivit de la mention
« Lu et approuvé »